

Règlement du concours « Pour remercier les votants » d'Unisource Canada, Inc.

1. Aperçu du concours : Ce concours s'intitule « Pour remercier les votants » (le « concours ») et il est organisé par Unisource Canada, Inc. (« Unisource ») en vue d'inciter les gens à voter pour leur représentant en imprimerie préféré pendant la période du vote décisif du concours CMYK Idol organisé en parallèle.
2. Votants admissibles : Pour être admissible à ce concours, vous devez être responsable des volets production, création ou achat de projets d'impression d'une entité canadienne qui achète des services d'impression auprès d'un imprimeur canadien; vous devez être un employé en règle, avoir 19 ans ou plus et être résident canadien.
3. Votants exclus : Les employés, les membres de la famille immédiate des employés et les personnes résidant avec les employés d'Unisource et de ses sociétés affiliées, agences de publicité et agences de promotion, et de leurs agents et représentants respectifs, ne peuvent participer à ce concours.
4. Comment participer : Pour participer à ce concours, les votants admissibles doivent voter pour leur représentant en imprimerie préféré sur la page de vote en ligne du site www.unisourcedesign.ca pendant la période du vote, soit du 3 octobre 2011, 9 h HNE au 28 octobre 2011, 17 h HNE (« période du concours »), du concours CMYK Idol organisé par Unisource. Pendant la période de mise en nomination, une fois que vous aurez voté pour un candidat admissible, votre nom sera automatiquement inscrit au concours. Chaque semaine, quatre personnes seront déclarées gagnantes du concours, une par région géographique, et chaque votant admissible sera automatiquement inscrit dans la région où il travaille.
5. Régions : Aux fins de ce concours, le Canada a été divisé en quatre régions, de la manière suivante :
 - a. Ottawa et Est du Canada
 - b. Ontario moins Ottawa
 - c. Manitoba, Saskatchewan, Alberta, Territoires
 - d. Colombie-Britannique
6. Prix : Le prix qui sera remis à chacun des gagnants de ce concours est un chèque-cadeau d'une valeur de 200 \$ échangeable dans un hôtel Fairmont au Canada. Le prix doit être accepté tel quel. Aucune substitution, aucun transfert à des tiers (individus ou entreprises) et aucune compensation tenant lieu, en totalité ou en partie, ne sont autorisés; cependant, Unisource se réserve le droit de substituer un prix d'une valeur égale ou supérieure, à sa seule discrétion. Les chances de gagner sont fonction du nombre de votants admissibles.
7. Tirage : Un représentant d'Unisource tirera au hasard un nom dans chacune des régions parmi les inscriptions admissibles. Dans les 5 jours suivant le tirage, Unisource tentera de communiquer avec ces personnes, à l'aide de l'information fournie sur le formulaire. Si, dans les 10 jours suivant la date du tirage, il est impossible d'entrer en communication avec la personne dont le nom aura été tiré au

hasard, cette personne ne sera plus admissible et le nom d'une autre personne de la même région sera tiré au hasard. Cette personne sera soumise au même processus. Les gagnants ne pourront gagner qu'une seule fois pendant la période du vote. Les tirages auront lieu aux dates suivantes :

- 11, 17, 24, 31 octobre 2011

8. Conditions pour être déclaré gagnant : Comme condition préalable à l'attribution du prix, le votant admissible doit : i) accepter que son nom, son titre de poste et/ou sa photo, selon le cas, soient utilisés à des fins publicitaires, sans dédommagement; ii) signer une attestation d'observation des règles du concours; iii) répondre correctement à une question réglementaire d'arithmétique et iv) signer un dégageant de responsabilité complet au bénéfice d'Unisource, de ses sociétés affiliées, de ses fabricants associés, de ses agences de promotion et de publicité et de leurs administrateurs, directeurs, employés et agents respectifs (le « Groupe Unisource »). Les prix seront remis aux gagnants dans les 4 à 6 semaines suivant le tirage.

9. Annonce des gagnants : Les noms et/ou les photos, selon le cas, des gagnants seront publiés dans les 20 jours suivant le tirage sur le site www.unisourcedesign.ca d'Unisource.

10. Politiques de l'employeur : Il incombe au votant admissible de s'assurer qu'il respecte la politique de son employeur relativement à sa participation à un concours et à l'acceptation d'un prix.

11. Limitation de responsabilité : Unisource décline toute responsabilité à l'égard des inscriptions perdues, altérées, en retard ou incomplètes, ou encore de toute adresse erronée sur la correspondance, de toute erreur typographique, de tout problème d'ordre technique, informatique ou téléphonique, de la perte ou du vol de données informatiques ou téléphoniques, de tout dommage au logiciel ou au matériel informatique ou de toute autre erreur.

12. Confidentialité : En participant à ce concours, vous consentez à ce qu'Unisource utilise toute information personnelle et sur l'entreprise soumise avec l'inscription aux fins de l'administration du concours et de la communication d'information sur d'éventuelles promotions. Cette information personnelle sera protégée conformément à la politique sur la confidentialité d'Unisource, que vous trouverez à l'adresse suivante : www.unisource.ca/site/terms.

13. Cessation : Unisource se réserve le droit d'annuler ce concours, d'y mettre fin, de le modifier ou de le suspendre en tout temps et sans préavis et, le cas échéant, avec le consentement de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec. Unisource, ses sociétés affiliées, leurs agences de publicité et de promotion, leurs fournisseurs de matériel ou de services liés à ce concours, de même que leurs employés, agents et représentants ne peuvent être tenus d'accorder davantage de prix ou encore d'attribuer les prix autrement que conformément aux présentes règles.

14. Respect des règles : En participant à ce concours, vous acceptez les présentes règles, qui seront appliquées par Unisource. Toutes les décisions des juges à l'égard de tous les aspects de ce concours

sont définitives. L'administrateur de ce concours est Mme Deborah Chalkley, Vice-présidente, Unisource Canada, Inc. Si Unisource, à sa seule discrétion, détermine qu'une inscription n'est pas conforme aux présentes règles, elle se réserve le droit de disqualifier l'inscription aux fins du concours.

15. Dégagement de responsabilités d'Unisource : En participant à ce concours ou en tentant de le faire, tous les participants dégagent Unisource, ses sociétés affiliées, leurs agences de publicité et de promotion et leurs employés, agents et représentants de toute responsabilité quant à tout dommage découlant de leur participation ou tentative de participation à ce concours.

16. Lois applicables : Ce concours est régi par les lois de l'Ontario et les lois fédérales du Canada, le cas échéant. Dans le cas des résidents du Québec, tout litige quant à la tenue ou à l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, qui pourra trancher. Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie, mais uniquement aux fins d'aider les parties à en arriver à un accord.